

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO  
COMMUNE d'EPINIAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le douze décembre deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunau, Ducoux, Bouillis, Lesage, Renou et Trufflet, M.M. Bernier, Després, de La Chesnais, Rocher, Moreaux et Gautrin.

**Absents excusés :** Mme Roger (procuration remise à M. Després), Mme Laurent (procuration à Mme Trufflet) et M. Peigné.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Ophélie Renou a été élue secrétaire de séance.

Le procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point additionnel à l'ordre du jour :

- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : Mise en concurrence des entreprises d'assurances.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'ajout de ce point.

---

### **N° 2018-12-89 – Compteur Linky : présentation de Mme Faisant d'Enedis.**

Madame le Maire donne la parole à Mme Faisant d'Enedis pour présenter les caractéristiques du compteur Linky d'Enedis actuellement installé sur la commune.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

### **N° 2018-12-90 – Tarifs de location de la salle polyvalente.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter de 1.50 % les tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce qui donne les montants suivants :

#### **1) Personnes domiciliées dans la Commune :**

- |  |          |
|--|----------|
| - salle journée (avec vidéoprojecteur et micro)                                      | 345.00 € |
| - salle 2 <sup>ème</sup> journée   | 190.00 € |
| - vin d'honneur  | 73.00 €  |
| - repas des associations communales  | 126.00 € |
| - associations communales<br>(loto, concours de belote, thé dansant, entreprises...) | 105.00 € |

## **2) Personnes domiciliées hors Commune :**

- salle journée (avec vidéoprojecteur et micro)	448.00 €
- salle 2 <sup>ème</sup> journée	230.00 €
- vin d'honneur	100.00 €
- associations, coopératives ou autres organismes, entreprises (avec vidéoprojecteur et micro)	190.00 €

**Par ailleurs, une caution de 1 000 € est demandée aux locataires de la salle.**

**Pour les frais de chauffage**, le tarif est de 0.27 € le kWh.

La gratuité de la salle pour :

- les associations communales : une fois par an,
- les activités de l'école, sur le temps scolaire,
- les activités hebdomadaires des associations communales (théâtre, arc en ciel...)

## **N° 2018-12-91 – Tarifs de location de la salle de la Motte.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs de location suivants pour la salle de la Motte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

### **1) Personnes domiciliées dans la Commune :**

- Vin d'honneur	50.00 €
- Repas froid	75.00 €
- réunion des associations communales	Gratuit

### **2) Personnes domiciliées hors Commune :**

- Vin d'honneur	75.00 €
- Repas froid	100.00 €
- Réunion associations	50.00 €

Par ailleurs, une caution de 500 € sera demandée aux locataires de la salle, les manifestations se termineront à minuit et la commission présentera un règlement lors du prochain conseil municipal.

## **N° 2018-12-92 – Tarifs funéraires.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide que les tarifs funéraires seront augmentés de 1.50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce qui donne les montants suivants :

### **1) Les concessions :**

- concession trentenaire de 2 m <sup>2</sup>	109.00 €
- concession trentenaire de 4 m <sup>2</sup>	216.00 €

### **2) L'espace cinéraire :**

- case columbarium pour 15 ans	580.00 €
- case columbarium pour 30 ans	870.00 €
- caverne pour 15 ans	407.00 €

- cavurne pour 30 ans	580.00 €
- jardin du souvenir – dispersion des cendres	81.00 €

Concernant la présence d'un agent communal, le tarif sera de 31.00 €.

**N° 2018-12-93 – Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal de la Motte : prolongation du délai des travaux.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation du bâtiment communal de la Motte vont se prolonger jusqu'au 28 février 2019 suite à des intempéries et des travaux supplémentaires telle que la peinture de la façade extérieure.

Après discussion, le conseil municipal a pris acte de cette modification et accepte la prolongation des travaux de réhabilitation du bâtiment communal de la Motte.

**N° 2018-12-94 – Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée : emplacements réservés liés au lotissement « Le Courtil de la Fontaine ».**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du plan d'aménagement du lotissement « Le Courtil de la Fontaine ».

Il est nécessaire de lever les emplacements réservés n° 3 (262 m<sup>2</sup>) et n°4 (337 m<sup>2</sup>) actuellement indiqués dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme au vu du projet de lotissement.

Madame le Maire propose deux devis.

Après discussion, le conseil municipal :

- donne son accord pour cette modification simplifiée,
- accepte le devis de l'Atelier d'Ys de La Mézière pour un montant de 1 100.00 € HT soit 1 320.00 € TTC,
- et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 2018-12-95 – Personnel communal : instauration du compte épargne-temps.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 octobre 2018,

Il est institué dans la collectivité d'EPINIAC un compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

**L'alimentation du CET** doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont les :

- **congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,**

- **jours RTT**
- **repos compensateurs.**

### **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité **n'autorise pas** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

### **Le transfert du CET** (Mutation de l'agent):

Compte tenu que les jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à l'intégralité du coût salarial d'une journée de travail à la date de mobilité x le nombre de jours épargnés sera versée avant le départ de l'agent par la commune d'Epiniac.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, la proposition ci-dessus.

### **N° 2018-12-96—Point additionnel : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : Mise en concurrence des entreprises d'assurances.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux.

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DEDIDE

Article 1 :

La mairie d'Epiniac mandate le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour le compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

### **N° 2018-12-97 Appartement à l'étage de la mairie : rafraichissement en peinture.**

Madame le Maire présente deux devis de peinture pour l'appartement situé au-dessus de la mairie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (M. Rocher ne prend pas part au vote), accepte le devis de Mme ROCHER Marie-Thérèse d'Epiniac pour un montant de 5 927.00 € HT soit 7 112.040 € TTC.

### **Informations diverses.**

1. Madame le Maire présente le bilan 2018 :

- de l'état civil : 13 naissances, 5 mariages et 11 décès,
- de l'urbanisme déposé en mairie : 11 Permis de construire, 27 Déclarations préalables, 5 Certificats d'Urbanisme opérationnel, 41 Certificats d'urbanismes d'information,

et rappelle des évènements du calendrier : la crèche vivante le 24 décembre à 18h30, les vœux le 6 janvier 2019 à 11h15, les vœux de la communauté de communes le 25 janvier à la Boussac à 18h.

Elle précise que le bulletin municipal doit être distribué avant la fin du mois de janvier.

Elle annonce le décès de Mme Rapinel, mère du maire de dol-de-Bretagne, les obsèques auront lieu le vendredi 21 décembre.

2. Monsieur Bernier demande aux élus d'observer les illuminations en cours pour programmer les besoins de l'année suivante.

Le spot à l'église à Saint Léonard est en fonctionnement.

Il n'y aura pas de devis de l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2019 car il n'y a pas d'entretien à effectuer.

La vente de bois aux particuliers est en cours, il faut s'inscrire en mairie.

L'ONF interdit les poubelles en bois dans les landes à cause des risques d'incendie. Une signalétique serait à installer pour encourager les personnes à remporter les déchets après leur passage.

Il informe le conseil de la proposition des conjoints Quémerais de vendre à la commune, le chemin d'accès à un terrain constructible. La commission voirie ira sur place.

3. Madame Ducoux rend compte de la manifestation du Téléthon, c'est une réussite. Des bénéficiaires seront versés à l'association.

